

Metz, le 28 février 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Astride ERMAN
Tél : 03 87 34 33 27 – 06 71 51 60 28
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr

Monsieur le Président de la communauté de
communes Sarrebourg Moselle Sud
ZAC des terrasses de la Sarrebourg
3 terrasse Normandie
BP 50157
57403 SARREBOURG

OBJET : Arrêt des épandages de la station d'épuration de HARTZVILLER - Porter à connaissance – Avis de recevabilité

RÉF. : Dossier CASCADE n° 57-2024-000101

P.J. :

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de «porter à connaissance » au titre de l'article R.214-40 du code de l'environnement concernant la clôture de l'opération d'épandage agricole de la station d'épuration de Hartzviller sur les communes de Hommerting, Reding, Buhl-Lorraine, Sarrebourg et Hesse.

Ce dossier de porter à connaissance clôt l'épandage des boues de la station d'épuration sur les parcelles des communes de Hommerting, Reding, Buhl-Lorraine, Sarrebourg et Hesse. Les boues de la station d'épuration de Hartzviller seront évacuées en centre de compostage.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de les communes de:

- Hommerting
- Reding
- Buhl-Lorraine
- Sarrebourg
- Hesse

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,
l'adjointe



Astride ERMAN

Copie transmis pour information à :

- Chambre Agriculture de la Moselle – Mr Cahard

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)